

L'accord de libre-échange avec la Colombie coordonne politique économique extérieure et coopération au développement

Les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Colombie ont conclu un accord de libre-échange (ALE) de large portée qui améliore le cadre de leurs relations économiques. Ce traité ouvre en particulier à l'industrie suisse d'exportation un marché qui présente un important potentiel de croissance. Les exportateurs pourront accéder au marché colombien dans des conditions stables, prévisibles et largement non discriminatoires. L'ALE contribue également à la stabilisation économique et au développement de la Colombie, en faisant converger la politique économique extérieure de la Suisse et sa coopération au développement.

- 1 Les indications sur les exportations se réfèrent à la moyenne des années 2006-2008.
- 2 Il s'agit des droits de douane applicables à tous les États membres de l'OMC, selon le principe de la nation la plus favorisée (NPF).
- 3 Données de l'OMC, 2009.
- 4 La base de données Comtrade est alimentée par les statistiques de commerce international des différents États. Les exportations de la Colombie vers la Suisse se sont élevées à 560,6 millions de dollars en 2006, à 884,9 millions en 2007 et à 945,5 millions en 2008. Selon la moyenne calculée pour ces trois années, les catégories de produits exportés se répartissent ainsi: or et pierres précieuses (62,1%), agents énergétiques fossiles (25,9%), minerais, scories et cendres (5,7%), colorants et pigments (4,7%), produits pharmaceutiques (0,4%), albuminoïdes, amidons et enzymes (0,3%), café (0,2%), fleurs coupées (0,2%), préparations alimentaires diverses (0,2%) et fruits (0,1%). Il peut exister des différences entre les chiffres des exportations colombiennes et ceux des importations suisses. Cela se produit lorsque les marchandises colombiennes ne sont pas acheminées directement vers la Suisse, mais qu'elles transitent par un pays tiers. À l'importation, les douanes enregistrent le nom du dernier pays exportateur comme lieu de production, ce dernier ne correspondant pas toujours à la véritable origine des produits.

L'ALE entre l'AELE et la Colombie, signé le 25 novembre 2008 à Genève, est le troisième accord que les pays membres de l'organisation (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande) concluent avec un pays latino-américain, après le Mexique et le Chili. C'est également le premier arrangement de ce type que la Colombie passe avec des États européens.

Il s'agit d'un ALE de large portée. Sur une base préférentielle – c'est-à-dire en allant au-delà des normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) –, cet accord améliore l'accès au marché et la sécurité juridique des exportations (marchandises et services). Il garantit l'admission et la jouissance des investissements ainsi que la protection des droits de la propriété intellectuelle. D'autres dispositions portent sur les marchés publics, la concurrence et la coopération technique.

L'importance économique de l'accord

Ce traité augmente la compétitivité de l'économie suisse, dans la mesure où il élimine les discriminations qui découlent d'accords préférentiels existants ou futurs entre la Colombie et d'autres partenaires (voir *encadré 1*). Il présente un deuxième avantage concurrentiel: la Suisse et les autres États membres de l'AELE se voient accorder un accès privilégié au marché colombien, sans que cela soit le cas actuellement pour leurs principaux concurrents, à savoir l'Union européenne (UE), les États-Unis et le Japon.

Les exportations suisses vers la Colombie, qui se montaient en moyenne à 184,4 millions de francs durant les années 2000 à 2004, ont atteint 307,2 millions de francs en 2007 pour se maintenir l'année suivante à 305,2 millions. Les principales marchandises ex-

portées sont les produits pharmaceutiques (24,3%), les produits chimiques (21,1%), les machines, les équipements électriques et électroniques (17,7%), les colorants, les essences, les parfums et les cosmétiques (11,9%), les instruments de précision (11,6%) et les montres (5,2%)¹. Par contre, les produits alimentaires transformés ne représentent que 0,7% des exportations suisses.

En 2007, les tarifs NPF² moyens appliqués par la Colombie aux importations s'élevaient à 16,6% pour les produits agricoles et à 11,8% pour les biens industriels³. Des pays comme la Suisse, les États membres de l'Union européenne ou les États-Unis paient le taux NPF (voir *tableau 1*). Celui-ci est nettement plus élevé – surtout pour les denrées alimentaires – que les droits de douane réservés aux pays bénéficiant déjà d'un accès préférentiel.

Les importations de la Suisse ont porté en moyenne sur 383 millions de francs durant les années 2006-2008. Les statistiques colombiennes affichent des valeurs d'exportation largement supérieures, car elles incluent également de l'or en lingots⁴. La Suisse est la cinquième destination des exportations colombiennes dans le commerce des marchandises. Outre l'or, le platine et les pierres précieuses, elle importe de Colombie surtout du café, des fruits, du sucre, des instruments de précision, des fleurs, des albuminoïdes, des amidons et des enzymes.

Le *graphique 1* montre l'évolution des importations sur le marché colombien par pays et régions d'origine. Les exportations suisses se sont, certes, accrues en valeur, mais leur part de marché a diminué entre les années 2001/02 et 2007/08: elle est passée de 1,2% à 1,0%, soit un recul de 15,3%. Les États-Unis, qui sont le principal partenaire commercial de la Colombie, ont enregistré une chute tout aussi substantielle (-15,2%) et le recul de l'Union européenne frise même les 30%. D'autres pays ont, en revanche, renforcé leur position. Ce sont surtout la Chine (+178,5%) et l'Inde (+125%), mais également des pays liés à la Colombie par des accords de libre-échange ou préférentiels, comme le Pérou (+50,2%), le Mexique (+75,9%) et le Mercosur (+29,8%). Avec l'ALE, les taxes sur les marchandises importées de Suisse seront supprimées. Il devrait donc être possible de



Philippe Etienne
Secteur Accords de libre-échange/AELE, Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne



Isabelle Schluemp Campo
Secteur Croissance et politique de la concurrence, Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne

Tableau 1

Tarifs douaniers de la Colombie, 2008
(en %)

Produit	NPF	Suisse, avec l'ALE	Communauté andine	Chili	Brésil	Mexique
Viande séchée (bœuf)	80.0	Franchise de droits après une période transitoire de onze ans	0.0	0.0	0.0	70.4
Fromage	20.0	Contingents pour la plupart exemptés de droits	0.0	0.0	12.9	15.3
Chocolat	20.0	15-19	0.0	0.0	13.2	2.1
Soupes	20.0	19	0.0	0.0	10.8	0.0
Chimie organique	4.8	Pour l'essentiel, franchise de droits dès l'entrée en vigueur	0.0	0.0	1.2	0.1
Produits pharmaceutiques	8.0	Pour l'essentiel, franchise de droits dès l'entrée en vigueur	0.0	0.0	0.6	0.0
Cosmétiques	20.0	Franchise de droits après une période transitoire de huit ans	0.0	0.0	1.4	0.0
Machines	7.3	Franchise de droits après une période transitoire de huit ans	0.0	0.0	1.8	0.3
Montres	6.4	Pour l'essentiel, franchise de droits dès l'entrée en vigueur	0.0	0.0	0.7	0.0
Instruments de précision	6.7	Pour l'essentiel, franchise de droits dès l'entrée en vigueur	0.0	0.0	1.3	0.0

Source: Market Access Map, ALE Colombie-AELE, accord agricole Suisse-Colombie / La Vie économique

recupérer les parts de marché perdues. *L'encadré 2* présente une estimation de la manière dont devrait évoluer le commerce bilatéral Suisse-Colombie après l'entrée en vigueur de l'ALE.

L'important potentiel économique de la Colombie

La Colombie représentait 6% du produit intérieur brut (PIB) latino-américain en 2008 et compte comme la cinquième puissance économique du sous-continent. Au plan démographique, ses 46,1 millions d'habitants (2007) la placent au troisième rang en Amérique du Sud, derrière le Brésil et le Mexique. Elle dispose ainsi d'un marché intérieur considérable et doté de bonnes perspectives de croissance. Depuis 2003, la hausse du PIB est supérieure à la moyenne latino-américaine: elle dépasse 4% par an, le record

ayant été atteint en 2007 avec 7,5%. Le rythme s'est, toutefois, ralenti avec la crise financière et économique. En 2008, le PIB a augmenté de 2,5% seulement. On table sur une croissance nulle en 2009 et sur une reprise en 2010⁵. La Colombie fait ainsi partie de ces pays d'Amérique latine que le tassement conjoncturel mondial n'a affectés que modérément.

La Colombie est une économie ouverte. Le commerce international génère environ 40% de son PIB. Dans le domaine des capitaux, les relations avec l'étranger sont toutes tenues. De 2007 à 2008, le contrôle des mouvements de capitaux s'est avéré efficace. De ce fait, les entreprises ont contracté peu de dettes extérieures et ont été modérément touchées par la crise financière. En outre, les banques étrangères actives en Colombie sont encore rares. La part du secteur tertiaire dans le PIB national est passée de 53% en 1995 à 60,1% en 2007. L'ALE de large portée inclut les services, y compris financiers. Il existe, par exemple dans le secteur bancaire, un potentiel intéressant pour les entreprises suisses. Le pays s'est remis de la crise bancaire survenue à la fin des années nonante, qui avait réduit de moitié le nombre d'instituts financiers.

L'économie nationale est diversifiée. La Colombie est le troisième plus grand pays agricole d'Amérique latine. Dans ce domaine, elle exporte principalement du café (troisième exportateur mondial), des fleurs coupées (deuxième exportateur mondial), des bananes et du sucre. Elle possède, en outre, d'importantes richesses minières, telles que l'or, le charbon, le nickel, le pétrole et les émeraudes (premier producteur mondial). Son industrie exporte essentiellement des produits chimiques, des éléments semi-finis (p. ex. papier, ciment, cuir), des machines et des équipements de transport ainsi que des textiles et des vêtements. Les marchandises

Encadré 1

Le réseau de libre-échange de la Colombie et les tarifs préférentiels

La Colombie est membre de la Communauté andine (CAN), qui comprend également la Bolivie, l'Équateur et le Pérou. Les droits de douane ont été abolis dans le commerce entre ces quatre États. Il manque toutefois un tarif extérieur commun. La CAN est le troisième bloc économique du continent américain, après l'Alena (Mexique, États-Unis et Canada) et le marché commun sud-américain Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay).

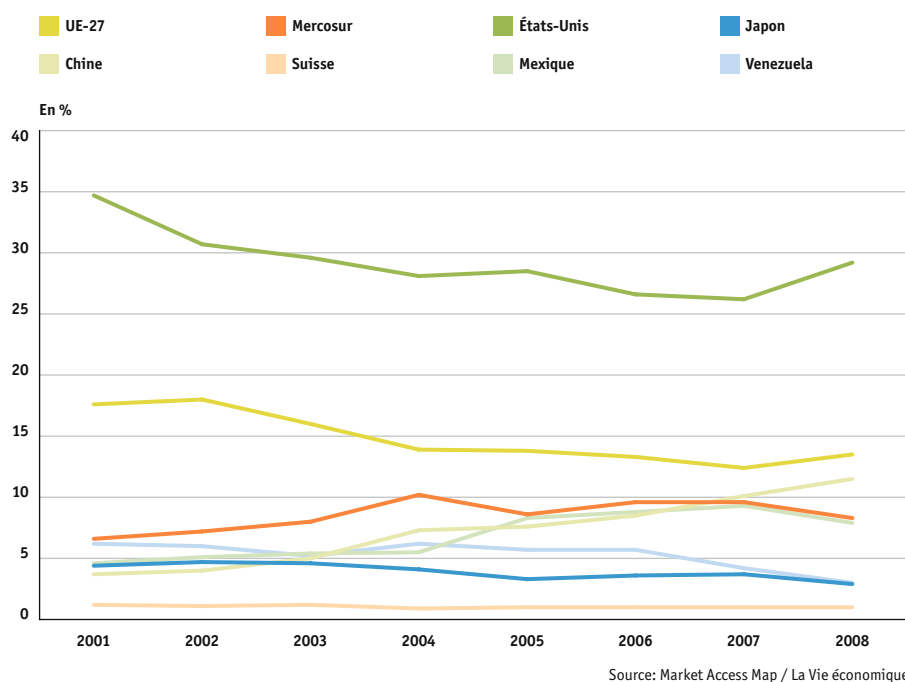
L'ALE entre la Colombie et le Chili prévoit que les droits de douane seront supprimés pour l'ensemble des marchandises d'ici 2011 (y compris les produits agricoles). Il en sera de même entre la Colombie et le Mercosur en 2018 au plus tard. Elle a également signé des accords préférentiels avec douze pays de la Communauté des Caraïbes, la Caricom, ainsi qu'avec le Mexique, Cuba et Panama. En outre, elle fait partie de l'Association latino-américaine d'intégration (Aladi), qui

réunit les membres de la CAN et du Mercosur, plus le Chili, le Mexique et le Venezuela. Les États contractants s'accordent réciproquement des tarifs préférentiels.

La Colombie et les États-Unis ont signé en novembre 2006 un ALE de large portée qui n'a pas encore été ratifié par le Congrès américain. En novembre 2008, elle a conclu un accord similaire avec le Canada. Le processus de ratification est en cours. La Colombie négocie actuellement un ALE avec l'UE. Au titre du Système généralisé des préférences (SGP), elle bénéficie d'accès préférentiels à des marchés comme ceux du Canada, de l'UE, du Japon, de la Suisse et des États-Unis. Les SGP des États industrialisés accordent unilatéralement un traitement préférentiel aux marchandises en provenance du Sud, afin de contribuer au développement des pays pauvres.

Graphique 1

Parts des importations sur le marché colombien, 2001-2008



Source: Market Access Map / La Vie économique

du secteur primaire représentent toujours près de 60% des exportations (19,5% pour les denrées agricoles, 38,6% pour les agents énergétiques et les produits miniers).

Stimulés par les prix élevés des matières premières, plus de la moitié des investissements directs étrangers (IDE)⁶ ont afflué ces dernières années vers l'industrie d'extraction et la transformation des ressources minières. Les flux d'IDE ont augmenté de 90% en 2007, pour s'établir à 3,4 milliards de dollars. Ils viennent principalement des États-Unis, d'Espagne et du Panama. Avec un stock d'investissements de 1,2 milliard de francs, la Colombie est la troisième destination des IDE suisses en Amérique latine, après le Brésil (34,7 milliards de francs) et le Mexique (4,9 milliards de francs). Les IDE ont gagné en importance aussi bien dans le secteur des services (banques, assurances, transports, garantie de qualité, etc.) que dans l'industrie (denrées alimentaires, machines, construction, secteur minier, produits pharmaceutiques et chimiques).

Le «boom» enregistré ces dernières années n'est pas seulement dû à la demande accrue de matières premières et à la flambée de leurs prix, mais également à des facteurs internes, comme la politique de sécurité poursuivie par le président Álvaro Uribe. Les conditions-cadres offertes aux entreprises se sont ainsi considérablement améliorées, ce qui a fait revenir les investisseurs. Dans l'édition 2009 du rapport *Doing Business*, publié par la Banque mondiale, la Colombie est remontée

de 26 rangs par rapport à son classement de 2007. Elle occupe maintenant la 53^e position, devant le Mexique (56^e) et le Brésil (125^e), mais reste encore derrière le Chili (40^e). Au nombre de ses atouts, il convient de souligner la qualification de la main-d'œuvre, la crédibilité du management et l'esprit d'entreprise. La politique économique, axée sur la stabilité et les réformes, a également aidé à améliorer le climat des investissements. Le taux d'inflation, qui était encore de 26% en 2007, est redescendu à 4,8% en 2007 et se maintient depuis lors au-dessous de 10%.

Déroulement des négociations et contenu de l'accord

Lors des négociations, il a fallu surmonter les différences d'intérêts entre les pays de l'AELE et la Colombie découlant de conditions régionales distinctes, notamment dans les domaines de l'agriculture et des services⁷. Les difficultés se sont accentuées du fait que cet ALE est le premier que la Colombie a conclu avec des partenaires européens et qu'elle est membre du groupe de Cairns⁸, qui exige, au sein de l'OMC, une libéralisation radicale du secteur agricole. Malgré ce contexte difficile, les États de l'AELE et la Colombie sont parvenus à concilier leurs intérêts respectifs.

Commerce des marchandises

Dans le domaine du commerce des marchandises, l'accord prévoit l'abolition complète – mais asymétrique afin de tenir compte des différences de développement économique entre les pays de l'AELE et la Colombie – des droits de douane sur les *produits industriels* (y compris le poisson et les autres produits de la mer). Tandis que les États de l'AELE les supprimeront totalement dès l'entrée en vigueur de l'accord, la Colombie en fera de même pour 86% de ses lignes tarifaires. Elle éliminera progressivement les droits de douane restant durant des périodes transitoires allant de cinq à un maximum de dix ans selon le degré de sensibilité des produits.

Pour les *produits agricoles*, la Colombie concède à la Suisse des facilités sur certains produits transformés, tels que le chocolat, les bonbons, les soupes, les sauces, les préparations à base de café ou la fondue apprêtée, ainsi que pour certains produits agricoles non transformés comme la viande séchée, le fromage, le jus de pommes, le moût de raisin, le vin et les cigarettes. De son côté, la Suisse accorde à la Colombie un traitement préférentiel équivalent à celui dont bénéficiaient au 1^{er} janvier 2008 les produits agricoles

5 Prévisions du FMI, mai 2009.

6 En anglais FDI (Foreign Direct Investment).

7 Les communiqués rapportant les principales étapes des négociations ainsi que le texte de l'accord sont sur Internet: www.ofta.int/content/free-trade/fta-countries/colombia.

8 Le groupe de Cairns est composé des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

Encadré 2

L'évolution du commerce bilatéral Suisse-Colombie avec un accord de libre-échange

Les économistes américains Jeff Bergstrand et Scott Baier ont pu démontrer qu'un accord de libre-échange (ALE) double le volume du commerce bilatéral en dix à quinze ans^a. Cette hausse est en partie liée au fait que la plupart des ALE sont mis en œuvre par étapes sur plusieurs années. En outre, les acteurs économiques adaptent progressivement leurs activités à l'amélioration des conditions-cadres. Dans le cas de l'accord entre la Suisse et la Colombie, l'approche non paramétrique d'appariement en économétrie ("Matching Econometrics") permet de prédire l'évolution des flux commerciaux. Afin d'analyser ce traité, les auteurs ont cherché des couples de pays qui, en 2005, présentaient des caractéristiques semblables (surtout en termes de langue, de frontières communes et de distance) et étaient liés par un ALE. Ils ont retenu les accords Chili-Suisse et Chili-UE pour ce dernier aspect. Selon la qualité de l'appariement, la différence entre les niveaux des flux commerciaux ne devrait plus refléter que l'impact d'un ALE. Dans leur analyse ex ante, les auteurs estiment que le commerce entre la Suisse et la Colombie devrait augmenter d'environ 6,5% par année grâce à l'ALE. Par extrapolation, le commerce bilatéral doublerait en quinze ans.

a Baier, Scott L. et Bergstrand, Jeffrey H., «Estimating the Effects of Free Trade Agreements on International Trade Flows using Matching Econometrics», *Journal of International Economics*, 77 (1), février 2009, pp. 63-76.

transformés originaires de l'UE; elle octroie, de plus, des concessions douanières notamment pour la banane, les fruits tropicaux et certaines fleurs, et consolide dans l'accord l'essentiel des concessions tarifaires qu'elle accordait jusque-là à la Colombie de manière autonome dans le cadre de son système généralisé des préférences (SGP).

Services et investissements

La Colombie s'est particulièrement impliquée dans les négociations sur les *services*, en raison de l'importance croissante que ce secteur revêt pour son économie. Les dispositions très complètes en matière de libéralisation mutuelle s'inspirent pour l'essentiel de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC et le dépassent même dans plusieurs domaines (services financiers, télécommunication, reconnaissance des qualifications et présence temporaire de personnes physiques agissant en tant que fournisseurs de services). Par rapport à ses engagements pris au titre de l'AGCS, la Colombie s'ouvre dans toute une série de secteurs importants pour l'industrie suisse d'exportation de services, en particulier les services financiers (notamment pour l'ouverture de filiales d'assurances et de banques ainsi qu'en matière d'affaires de gestion de fortunes transfrontière), les services aux entreprises (par exemple l'installation de machines) et les services de distribution et de logistique.

L'accord contient aussi des dispositions en matière d'*investissements*, qui se fondent sur le principe de la non-discrimination lors de l'accès au marché; elles garantissent l'établissement des investissements suisses en Colombie et des investissements colombiens en Suisse. Les exceptions à ce principe sont énumérées dans des listes nationales de réserves. Les dispositions de l'ALE complètent ainsi celles de l'accord de promotion et de protection des investissements (APPI), signé en 2006 entre la Suisse et la Colombie et qui entrera en vigueur prochainement.

Propriété intellectuelle, marchés publics et autres domaines

En vue de renforcer la transparence en matière d'accès aux ressources génétiques, l'ALE AELE-Colombie est le premier du genre à inclure, dans le domaine des *droits de propriété intellectuelle*, des mesures relatives aux ressources génétiques et au savoir traditionnel (biodiversité). Les demandes de brevets devront donc contenir une déclaration de l'origine ou de la source d'une ressource génétique à laquelle l'inventeur ou l'appliquant aura eu accès.

Pour les *marchés publics*, l'accord avec la Colombie est proche de l'accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) en révision à l'OMC et permet ainsi d'intégrer la Colombie dans un processus de libéralisation avancé, compte tenu du fait que, contrairement aux États de l'AELE, elle n'est pas partie à l'AMP.

Une série de dispositions spécifiques en matière de *concurrence* et de *règlement des différends* visent, en outre, à empêcher que les avantages de l'accord ne soient remis en question par des pratiques anticoncurrentielles et à assurer que les litiges qui pourraient survenir soient réglés selon une procédure précise.

Enfin, l'accord prévoit aussi des *mesures d'assistance technique* ciblées en faveur de la Colombie, que la Suisse complètera par un programme bilatéral de coopération économique au développement, mis en œuvre par le Secrétariat d'État à l'économie (Seco)⁹. Depuis janvier 2009, la Colombie est un pays prioritaire de la coopération économique du Seco, qui s'engage dans les domaines suivants: le développement économique décentralisé (p. ex. la simplification des formalités d'enregistrement des entreprises), le commerce durable (p. ex. celui du bois tropical), la promotion de la compétitivité (il s'agit notamment de conseiller les PME et de leur assurer un accès au crédit) ainsi que le transfert de technologies dans le domaine de l'environnement et du changement climatique (par exemple le recyclage de déchets électroniques et l'utilisation du biogaz).

Au Parlement, l'accord avec la Colombie suscite des critiques...

Les débats au Parlement ont été longs et animés. Plusieurs voix s'étaient élevées contre la ratification de l'accord au motif que la situation en matière de droits humains en Colombie n'est pas satisfaisante. S'il est vrai que la question reste par certains aspects préoccupante, d'importants progrès ont néanmoins été accomplis sous le gouvernement du président Uribe. L'expérience démontre, en outre, que le développement économique et le progrès dans le respect des droits humains et sociaux avancent souvent de pair.

...mais des arguments parlent aussi en sa faveur

L'ALE complète les relations déjà très intenses que la Suisse entretient avec la Colombie. Celles-ci comprennent notamment un dialogue de longue date sur les droits de l'homme, des actions de médiation et d'autres formes de collaboration. La Direction du développement et de la coopération

(DDC) accorde une aide humanitaire à la Colombie. Elle soutient des projets d'organisations non gouvernementales et étatiques qui s'emploient à renforcer la protection des droits humains et l'accès au système judiciaire, à défendre les droits des minorités et des enfants ou encore à lutter contre l'impunité. L'éventail des mesures que la Suisse déploie en faveur de la Colombie montre dès lors que la politique qu'elle conduit envers ce pays n'est nullement dictée par ses seuls intérêts économiques et commerciaux. Renoncer à ratifier l'accord au motif que la situation des droits de l'homme demeure encore difficile n'améliorera pas la situation: il n'est, du reste, pas l'instrument adéquat pour cela. Il contribuera, néanmoins, à améliorer le niveau de vie de la population colombienne, et par conséquent la situation du pays. Par ailleurs, la Suisse finance, au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT), différents projets en Colombie, dont le but est de renforcer les normes fondamentales du travail. L'ALE s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la politique extérieure de la Suisse. Approuvé le 25 mai 2009 par le Conseil national et le 24 septembre 2009 par le Conseil des États, l'ALE devrait entrer en vigueur dans le courant de 2010.

Perspectives

L'ALE, l'accord de protection des investissements et la convention de double imposition¹⁰, associés au grand potentiel du marché colombien et au dynamisme des dirigeants d'entreprises, créent d'excellentes conditions-cadres pour les entreprises suisses qui exportent des biens et des services vers la Colombie ou qui y investissent de l'argent. La Colombie, de son côté, peut accéder plus facilement aux marchés européens, aux investissements directs et aux marchés publics. Elle profite également d'une meilleure protection de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Par cette convergence entre sa politique économique extérieure et sa coopération au développement, la Suisse contribue à une croissance stable en Colombie, ce qui peut faire reculer la pauvreté. Si la Colombie se développe de manière positive, cela pourrait aussi avoir des répercussions favorables sur les pays voisins.

9 Il a été convenu de prendre des mesures de promotion commerciale dans les domaines suivants: études de marché pour des produits colombiens potentiellement exportables vers la zone AELE, développement de réseaux d'entreprises exportatrices et renforcement des capacités en ce qui concerne l'application des normes internationales régissant les exportations (p. ex. infrastructure de laboratoire et systèmes de certification).

10 La convention de double imposition doit encore être ratifiée par la Colombie.



Investissez maintenant dans les thèmes d'avenir

La globalisation offre de grandes opportunités aux entreprises qui misent sur des produits et services orientés vers l'avenir. Les fonds Raiffeisen **Future Resources** et **Clean Technology** vous permettent d'investir sur le plan mondial dans de telles entreprises et de bénéficier de l'essor durable de ces tendances globales.

RAIFFEISEN